

Christian CANDALH  
Représentant SNPAM CGT  
au Conseil d'Administration de  
l'Établissement National des Invalides de la Marine  
33 boulevard Cosmao Dumanoir  
56327 LORIENT CEDEX

Lorient, le 28 juin 2013

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement des National des Invalides de la  
Marine  
4 avenue Eric Tabarly  
17183 PERIGNY CEDEX

Monsieur le Président,

En 2010 le gouvernement en place a choisi de substituer au statut de direction d'administration centrale de l'ENIM un statut d'Établissement Public d'État à caractère administratif (décret 2010-1009 du 30.08.2010).

De service du MEDDE, l'ENIM est devenu opérateur de l'État sous l'autorité d'un Conseil d'Administration que vous présidez, placé sous tutelle du MEDDE, du Ministère de la santé et du Ministère du budget.

Ce décret n'a pas doté l'établissement public de corps de fonctionnaires spécifiques. Ces derniers sont donc restés majoritairement fonctionnaires des corps du MEDDE en position normale d'activité. Leur position administrative de fonctionnaires titulaires du MEDDE a été conservée et nul arrêté de changement de position administrative ne leur a été notifié. Cette option était d'ailleurs celle préconisée à l'occasion d'un audit conjoint MEDDE / IGAS de 2006 du fait de l'attachement des personnels à leur statut et des administrés à l'identité affaires maritimes.

Or au regard des orientations en matière de rémunérations indemnitaires prises par la Direction de l'Établissement, il apparaît que depuis fin 2012 les fonctionnaires affectés à l'ENIM en position normale d'activité ne sont plus considérés par l'Établissement en tant que fonctionnaires titulaires du MEDDE, placés à la même enseigne que leurs homologues restés sous la houlette du ministère.

En effet, lors de la mise en place de la PFR B, l'ENIM a appliqué des règles différentes de celles applicables au corps dont relèvent les agents du MEDDE : corps des contrôleurs des affaires maritimes jusqu'au 30.09.2012 puis nouveau corps des SACDD depuis le 01.10.2012. Et ce, au mépris du caractère national que confère aux différents corps des fonctionnaires le statut général de la fonction publique.

En outre alors que la note de gestion ministérielle 2012 prévoyait le maintien de la NBI, l'ENIM l'a supprimée. NBI dont le décret d'application pour l'ENIM n'a pas été abrogé.

Suite à la notification des dotations individuelles de PFR en décembre 2012 des recours individuels hiérarchiques ont été effectués auprès de la Direction de l'ENIM. Recours individuels hiérarchiques qui n'ont donné lieu à aucune réponse. Des recours devant la CAP du corps des SACDD ont donc été initiés.

La note de gestion ministérielle relative aux modalités d'attribution de la PFR aux agents du corps des Secrétaires Administratifs et de Contrôle du Développement Durable pour l'année 2013 a été récemment publiée. Or, l'ENIM persiste à mettre en œuvre sa propre politique de rémunération indemnitaire sans référence réglementaire et sans la moindre transparence.

Aussi je vous saurais gré, Monsieur le Président, de rappeler à la Direction de l'Établissement qu'en matière de rémunérations les règles applicables sont à minima celles applicables aux différents corps de fonctionnaires auxquels appartiennent les agents selon leur position administrative (position normale d'activité, détachement ou mise à disposition) et de lui demander de procéder à la régularisation des situations individuelles depuis le 01.01.2012.

En effet, la CGT ne saurait accepter que les fonctionnaires en poste à l'ENIM subissent une entorse discriminatoire à la réglementation qui prend forme par une dévalorisation de leurs fonctions par rapport à leurs homologues de corps affectés à d'autres missions.

La CGT vous alerte, cette situation impacte la vie des services comme le « rapport sur le moral. » Cette dévalorisation participe à la détérioration inédite du climat social au sein de l'Établissement dénoncée lors des dernières instances paritaires (CHSCT et CT) par les représentants du personnel.

Je vous remercie de votre attention et dans l'attente de connaître les suites que vous apporterez afin que soit mis un terme à cette situation hors cadre réglementaire et donc inacceptable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le représentant SNPAM CGT

Christian CANDALH